MAIRIE DE VISSAC-AUTEYRAC
1, Place Maurice Compte
Lachaud
43300 VISSAC-AUTEYRAC

Tel : 04.71.74.21.03
E-mail : mairie-vissac-auteyrac@orange.fr
Site internet : www.vissac-auteyrac.fr

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 21/07/2026

Présents : BLAUGY Pascale, BONHOMME Yolande, CHAPUIS Danielle, SAVELON Marina, SCIAUVAU Brigitte, AMEIL Éric, CHABANON Philippe, GERENTON Laurent, PAPARIC Thierry, PASCAL Thomas, ROMEUF Patrick.
Secrétaire de séance : Mme Yolande BONHOMME
Mme Guylaine VIDAL, secrétaire générale de mairie assistait à la réunion.

Le quorum est atteint.
Validation du procès-verbal du conseil municipal du 02/06/2026 à l'unanimité (11 voix)

1- Restauration de l'église de Vissac : études complémentaires, mission de base APS (Etude Avant Projet Sommaire) et ACT (Assistance pour la passation des Contrats de Travaux)

Le Conseil Municipal **DECIDE** de retenir l'équipe composée par ACA ARCHITECTES (62 815.38 € HT), de Muro Dell'arte (5 600 € HT), de Nailler (1 847.20 € HT) et d'1Strumesure (8 780 € HT) pour un montant total de 79 042.58€ HT.
Et **SOLLICITE** les subventions auprès de la DRAC 39 521.29 € H.T (50 %), de la région 23 712.77 € H.T. (30 %) et du département 15 808.52 € H.T. (20%)
Afin que le reste à charge pour la commune soit de 0 €.

VOTE : Pour : 10 voix Abstention : 1 (Mme SAVELON Marina)

2- Election d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au SE2A

Le Syndicat des eaux d'Auteyrac nous informe que suite à un échange avec la Préfecture, la commune doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.
Les statuts du Syndicat adoptés par l'arrêté préfectoral N° BCTE/2025/148 du 1er décembre 2025, prévoient **un seul délégué titulaire et un seul délégué suppléant par commune adhérente,** y compris lorsque plusieurs compétences ont été transférées (merci de trouver en pièce jointe la page des statuts qui le spécifie).
De ce fait, les délibérations N°2026-03-03 : délégué au SE2A section eau et 2026-03-04 délégué au SE2A section assainissement du 31 mars 2026, sont annulées et remplacées par celle-ci.

Le Conseil Municipal **DESIGNE :** M. Philippe CHABANON, Délégué titulaire, et M. Eric AMEIL, délégué suppléant

VOTE : Pour à l'unanimité (11 voix)

3- Création de 2 emplois non permanent pour accroissement temporaire d'activité à compter du 2 novembre 2026

M. le Maire explique qu'en raison du départ en retraite de Mme Martine CHABANON au 01/01/2027 et de l'avenir incertain de l'école de Lachaud, les besoins de la collectivité peuvent justifier le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents. Pour cela, il propose de créer 2 emplois à temps non complet (1 de 19h / semaine annualisées et 1 de 23 h / semaine annualisées) de 2 novembre 2026 au 2 juillet 2027 inclus.

Le Conseil Municipal **Décide** de créer ces 2 emplois.

VOTE : Pour à l'unanimité (11 voix)

4- Projet de convention avec INGE 43 pour les travaux de la salle des fêtes de Lachaud

Les membres du Conseil souhaitent contacter un architecte ainsi que le CAUE43 avant de se prononcer sur cette convention.
Ce point n'a pas donné lieu à délibération

5- Location d'une partie de terrain communal à la société NJE

M. le maire explique que la société NJE, domiciliée 285 Rue de la font de l'Or – 42 110 CLEPPE, était à la recherche d'une parcelle de terrain pour implanter sa base de vie durant les travaux de rafraîchissement qu'ils devaient faire sur les poteaux électriques. L'implantation était prévue du lundi 29 juin au dimanche 12 juillet 2026, soit 14 jours.

M. le Maire propose de louer une partie du terrain communal situé à côté de la mairie au prix de 10 € / jour. Le prix journalier se décompose comme suit : 5 € pour la consommation d'eau qui sera d'environ 4 000 l / jour, 2 € pour la consommation d'électricité et 3 € pour l'emplacement.

Le Conseil Municipal **VALIDE** la location d'une partie de la parcelle communale située à côté de la mairie au prix de 10 € / jour.

VOTE : Pour à l'unanimité (11 voix)

6- Création d'une carte communale

La loi ZAN (Zéro Artificialisation Nette) est un objectif fixé par la loi climat et résilience du 22 août 2021, qui vise à stopper la bétonisation des sols d'ici 2050.

M. le Maire explique qu'il est de l'intérêt de la commune de prescrire l'élaboration de sa carte communale **avant le 22 août 2026** afin, d'une part, de définir un projet de territoire maîtrisé et, d'autre part, de satisfaire aux conditions prévues au III, 3° bis de l'article 194 de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dans sa rédaction issue de la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, relatives à **la garantie minimale d'un hectare de consommation d'espaces naturels**, agricoles et forestiers ;

Le Conseil Municipal prescrit l'élaboration de la carte communale de la commune de **Vissac-Auteyrac,** conformément aux dispositions des articles L.160-1 et suivants du Code de l'urbanisme afin de conserver l'hectare de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

VOTE : Pour : 8 voix Abstentions : 3 voix (Messieurs AMEIL Eric, GERENTON Laurent et PASCAL Thomas)

Monsieur le Maire clôture la séance à 00h00
Fait à Lachaud-Curmilhac le 27/07/2026

Mme Yolande BONHOMME
Secrétaire de séance

MAIRIE DE VISSAC AUTEYRAC * 43300 HAUTE-LOIRE *

M. Thierry PAPARIC
Maire